

2024-06-27-21 : Demande d'instruction des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares engagés dans le cadre du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 : Déclaration d'intérêt général et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 09 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-21-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la décision n°2020-203-DC en date du 19 janvier 2021 portant sur la mise en œuvre du Contrat Nature de la Région Pays-de-la-Loire (2021-2023) ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU l'axe du Projet du territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU la Commission Environnement du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans un programme de restauration des continuités écologiques sur son territoire (CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME, 2024-2026), et notamment l'action de « Restauration des mares bocagères » du dit contrat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux spécifiques (curage, reprofilage, débroussaillage, élagage, bucheronnage, fourniture et pose de clôture, pompage, rognage et arrachage de souches) pour la restauration des mares bocagères ;

CONSIDERANT que le montant de travaux pour la durée du contrat est de 67 500 € HT, et que la procédure de mise en concurrence a été lancée et sera notifié, fin juin / début juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux prévus à l'automne 2024 concernent 15 mares, dont 14 sur terrains privés (13 propriétaires) et 1 mare sur un terrain communal ;

CONSIDERANT que tous les propriétaires ont été contactés, rencontrés et se sont engagés dans le cadre d'une convention de travaux de restauration des mares bocagères avec la CCVHA ;

CONSIDERANT que les travaux sur terrains privés nécessitent d'engager une procédure de déclaration d'intérêt générale « simplifiée » au titre du L211-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de terrains privés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-0623-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

2/3

- D'autoriser l'engagement des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares bocagères du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 : déclaration d'intérêt général et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Landeau Liliane
Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-0627-3-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024